

**TARIFS ET BAREMES D'ENERGIE Eure-et-Loir
RELATIFS AUX DIFFÉRENTES COMPÉTENCES
ET ACTIVITÉS EXERCÉES**

BAREMES 2024

(délibération du comité syndical du 30 novembre 2023)

SOMMAIRE

DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE	PAGE 1
DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ	PAGE 2
ECLAIRAGE PUBLIC (COLLECTIVITES ADHERENTES A LA COMPETENCE)	PAGES 3 - 4
ECLAIRAGE PUBLIC (COMMUNES ASSURANT EN DIRECT LA COMPETENCE)	PAGE 5
GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATIONS	PAGE 6
INSTRUCTION, COORDINATION DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT	PAGE 6
CARTOGRAPHIE - SIG	PAGE 7
SERVICE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)	PAGE 8
SOBRIETE ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS	PAGE 10
PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES	PAGE 11



DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE : BAREMES 2024

TYPE DE TRAVAUX		FINANCEMENT PAR ENERGIE Eure-et-Loir*
Renforcement d'un réseau Basse Tension (BT)		100 % du coût HT des travaux (hors enfouissement et si travaux sous maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir)
Sécurisation d'un réseau Basse Tension (BT) constitué en fils nus de faible section		100 % du coût HT des travaux (hors enfouissement et si travaux sous maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir)
Raccordement d'un lotissement résidentiel public / Zone d'Activité avec permis d'aménager au nom d'une commune		60 % dans la limite de 100 000 € HT de travaux, 40 % pour la part de travaux > 100 000 € HT (avec remise gratuite à ENERGIE Eure-et-Loir par l'aménageur de la tranchée sur le terrain d'assiette de l'opération)
Raccordement d'un lotissement résidentiel public / Zone d'Activité avec permis d'aménager au nom d'une intercommunalité ou d'un aménageur agissant pour le compte d'une collectivité		40 % du coût HT des travaux (avec remise gratuite à ENERGIE Eure-et-Loir par l'aménageur de la tranchée sur le terrain d'assiette de l'opération)
Raccordement d'un équipement public communal (bâtiment, installation technique) pour soutirage d'électricité, dédié à : - l'usage exclusif de la commune, - une mission de service public.	Puissance ≤ 36 Kva	subvention équivalente à 30% de la participation facturée à la commune par le concessionnaire (limite de l'assiette de calcul : 25 000 € HT)
	36 Kva < Puissance ≤ 250 Kva	60 % dans la limite de 40 000 € HT de travaux, 40 % pour la part de travaux > 40 000 € HT (si travaux sous maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir)
	Puissance > 250 Kva	subvention équivalente à 30% de la participation facturée à la commune par le concessionnaire (limite de l'assiette de calcul : 25 000 € HT)
Raccordement d'un équipement (bâtiment, installation technique) pour soutirage d'électricité, de puissance comprise entre 36 et 250 Kva à la demande : - d'une intercommunalité, - d'une personne de droit public non membre, - d'une personne de droit privé.		40 % du coût HT des travaux (si travaux sous maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir)
Enfouissement de réseau aérien BT coordonné avec éclairage public et/ou télécommunications. (projet coordonné en phase travaux par ENERGIE Eure-et-Loir et s'inscrivant dans le respect du calendrier annuel d'instruction)		- sous réserve de programmation par le Bureau Syndical, - 50 à 80 % du coût HT des travaux (taux définitif fixé après examen du programme de travaux), - 1 dossier par commune et par an, dans la limite d'un linéaire de 600 mètres, - Au-delà d'un dossier annuel ou en cas de linéaire supérieur à 600 mètres, un plan de financement dédié est arrêté par le bureau syndical.
Enfouissement de réseau aérien BT avec câblage en tranchée remise (projet s'inscrivant dans le respect du calendrier annuel d'instruction)		- sous réserve de programmation par le Bureau Syndical Travaux < 75 000 € HT : 100 % 75 000 € HT ≤ part travaux ≤ 150 000 € HT : 50 % Part travaux > 150 000 € HT : aucune prise en charge
Enfouissement de réseau aérien BT avec câblage en tranchée remise (hors calendrier annuel d'instruction)		sous réserve de programmation par le Bureau Syndical Travaux ≤ 75 000 € HT : 50 % Part travaux > 75 000 € HT : aucune prise en charge
Enfouissement de réseau aérien HTA		Etude au cas par cas par le Bureau Syndical. Une participation de la collectivité pourra être envisagée.

* Financement accordé sur la base de travaux exécutés sur le territoire de communes où le produit de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est perçu et intégralement conservé par ENERGIE Eure-et-Loir.



DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ : BAREMES 2024

TYPE DE TRAVAUX	FINANCEMENT PAR ENERGIE Eure-et-Loir
Raccordement au réseau d'un équipement public (bâtiment, installation technique ...)	<ul style="list-style-type: none">- Financement réservé aux communes adhérentes à la compétence « Distribution Publique de gaz » développée par ENERGIE Eure-et-Loir.- Montant de l'aide défini au cas par cas par le Bureau Syndical.
Opération de densification d'un réseau public concédé ne répondant aux critères minimums d'investissement du concessionnaire	<ul style="list-style-type: none">- Financement réservé aux communes adhérentes à la compétence « Distribution Publique de gaz » développée par ENERGIE Eure-et-Loir.- Montant de l'aide défini au cas par cas en fonction de la nature et de l'importance du projet.

PROJET



ECLAIRAGE PUBLIC : BAREMES 2024

A. COLLECTIVITES ADHERENTES A LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

Les financements décrits ci-dessous supposent que les interventions aient lieu sur le territoire de communes où le produit de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est perçu et intégralement conservé par ENERGIE Eure-et-Loir.

1. COTISATION AUX FRAIS DE CONTROLE, DE MAINTENANCE ET D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC

- 25,00 € nets par foyer lumineux sur mât, poteau ou crose (toutes sources),
- 18,00 € nets par foyer lumineux de type borne (toutes sources).

S'agissant des installations énergétiquement autonomes, les interventions pour maintenance lourde ou remise en état (exemples non exhaustifs : batteries, panneaux photovoltaïques ...) devant être réalisées sur les ouvrages donnent lieu à l'acceptation préalable d'une proposition financière dédiée.

2. CONTRIBUTIONS POUR PRESTATIONS ADDITIONNELLES

Nettoyage supplémentaire de foyers	Sur devis
Visite de nuit	Sur devis
Modification des heures de fonctionnement en dehors des changements d'heures d'été et d'hiver à l'armoire	Par intervention : 87,50 € pour la 1 ^{ère} armoire 11,50 € par armoire supplémentaire
Modification des heures de fonctionnement en dehors des changements d'heures d'été et d'hiver au point lumineux (driver)	60,00 € par driver
Déplacement d'ouvrages dans le cadre d'une opération d'aménagement de l'espace public	<ul style="list-style-type: none">- Frais pris en charge par ENERGIE Eure-et-Loir dans la limite de 3 000 € HT (montant s'appliquant uniquement aux équipements d'éclairage et à leurs accessoires).- Au-delà du montant précité, participation d'ENERGIE Eure-et-Loir à raison de 50 % du surcoût HT.- Les éventuels travaux de terrassement sont soit réalisés et financés par la collectivité, soit refacturés à celle-ci.
Autres cas de déplacement d'ouvrages	<ul style="list-style-type: none">- Frais pris en charge par ENERGIE Eure-et-Loir dans la limite de 1 500 € HT (montant s'appliquant uniquement aux équipements d'éclairage et à leurs accessoires).- Au-delà du montant précité, participation d'ENERGIE Eure-et-Loir à raison de 40 % du surcoût HT.- Les éventuels travaux de terrassement sont soit réalisés et financés par la collectivité, soit refacturés à celle-ci.
Remise en peinture de mât(s)	<ul style="list-style-type: none">- Prestation concernant uniquement les « mâts fonte » (dans le cas contraire, priorité donnée à une opération de rénovation du point lumineux).- Taux d'aide : 40 % du coût HT
Pose et dépose d'illuminations festives	
Mise en place d'équipements nécessaires à l'installation de radars pédagogiques et/ou de caméras de vidéo protection	coût déterminé au cas par cas (prestation donnant lieu à l'acceptation préalable d'une proposition financière par la collectivité concernée)
Remise en état d'une installation d'éclairage relative à une infrastructure sportive extérieure ou à la mise en valeur du patrimoine par la lumière	
déplacement pour dépannage ou réparation (en cas de déclenchements excessifs)	160,00 € par déplacement



ECLAIRAGE PUBLIC (suite)
(COLLECTIVITES ADHERENTES A LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC)

BAREMES 2024

3. BAREMES D'AIDES AUX TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

TYPES DE TRAVAUX	FINANCEMENT PAR ENERGIE Eure-et-Loir (sur la base des coûts HT)	OBSERVATIONS
ENFOUISSEMENT / DISSIMULATION d'un réseau d'éclairage public hors coordination avec le réseau électrique	30 % ⁽¹⁾ ⁽²⁾	Sous réserve de programmation par le Bureau Syndical
ENFOUISSEMENT / DISSIMULATION d'un réseau d'éclairage public en coordination avec le réseau électrique (sous réserve de programmation par le bureau syndical)	50 à 80 % ⁽²⁾	<ul style="list-style-type: none"> - taux définitif arrêté par le Bureau Syndical après examen du programme de travaux, - 1 dossier par commune et par an et dans la limite d'un linéaire de 600 mètres, - Au-delà de ces seuils, un plan de financement dédié est arrêté par le bureau syndical.
AMELIORATION DES PERFORMANCES ENERGETIQUES	40 % ⁽¹⁾ ⁽²⁾	
AUTRES INTERVENTIONS (extension, création, rénovation ...)	30 % ⁽¹⁾ ⁽²⁾	

(1) : Les taux indiqués pourront être éventuellement majorés de 10 % au maximum (situation examinée par le Bureau Syndical en prenant en considération le nombre de dossiers et les contraintes budgétaires).

(2) : En cas d'obtention d'un partenariat financier complémentaire, le Bureau Syndical examinera au cas par cas les dossiers concernés, cet examen ayant pour objet de redéfinir le plan de financement initial de l'opération et pouvant éventuellement conduire à réduire la contribution de la collectivité.

4. SINISTRES

Dans le cadre de sinistres d'éclairage public, si un tiers a été identifié et déclaré dans le constat établi, alors ENERGIE Eure-et-Loir prend en totalité à sa charge les travaux de réparation.

Dans le cas contraire, les travaux de réparation seront pris en charge à 50% par la commune et à 50% par ENERGIE Eure-et-Loir.



ECLAIRAGE PUBLIC (suite) : BAREMES 2024

B. COMMUNES ASSURANT EN DIRECT LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

La demande de subvention, transmise par la commune à ENERGIE Eure-et-Loir avant le 31 janvier de l'année des travaux, est traitée par application des taux d'aide et des montants indiqués ci-dessous.

Afin d'être pleinement informées des modalités relatives aux concours du Syndicat, les communes sont invitées à prendre connaissance du « *Règlement des aides financières accordées par ENERGIE Eure-et-Loir dans le cadre de travaux d'éclairage public réalisés sous la maîtrise d'ouvrage des communes* ».

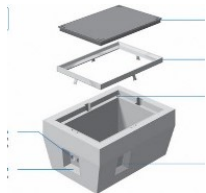
TYPES DE TRAVAUX	Montant minimum de travaux à réaliser	TAUX D'AIDE (sur la base des coûts HT)	OBSERVATIONS
ENFOUISSEMENT / DISSIMULATION d'un réseau d'éclairage public hors coordination avec le réseau électrique	2 500 € HT	20 %	sous réserve de validation du projet par le bureau syndical
ENFOUISSEMENT / DISSIMULATION d'un réseau d'éclairage public en coordination avec le réseau électrique	2 500 € HT	50 à 75 %	- sous réserve de validation par le bureau syndical, - dans la limite d'un dossier par commune et par an et d'un linéaire de 600 mètres maximum, - taux définitif arrêté après examen du programme annuel d'enfouissement coordonné des réseaux aériens.
AMELIORATION DES PERFORMANCES ENERGETIQUES	1 667 € HT	30 %	sous réserve de validation du projet par le bureau syndical
EXTENSION, CREATION, RENOVATION ...	2 500 € HT	20 %	Ne sont pas éligibles les travaux de création ou d'extension dans les lotissements et les zones d'activité.

Rappel important : Seules sont appelées à bénéficier d'aides financières directes du Syndicat en matière d'éclairage public, en leur seule qualité de maître d'ouvrage des investissements, les communes membres du Syndicat exerçant la compétence « Eclairage Public » et sur le territoire desquelles ENERGIE Eure-et-Loir perçoit et conserve intégralement le produit de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE).

Les Communautés d'Agglomération, les Communautés de Communes et tout autre EPCI ne sont pas éligibles à l'octroi d'aides financières directes d'ENERGIE Eure-et-Loir en matière d'éclairage public.

MONTANTS MAXIMUM SERVANT AU CALCUL D'UNE AIDE FINANCIERE DU SYNDICAT

Par point lumineux sur façade ou poteau (ensemble console + lanterne)	500 € HT	- Chaque montant peut être majoré au plus de 100,00 € HT si le point lumineux est équipé d'un système décentralisé de variation de la puissance électrique (variateur). - Coûts comprenant la fourniture, la pose y compris le massif et la connexion des installations.
Par candélabre « simple »	1 500 € HT	
Par candélabre « double »	2 000 € HT	
Par candélabre « triple »	2 500 € HT	
Par candélabre, borne, encastré de sol pour jardins, aires de jeux	500 € HT	
Terrassements	Uniquement en cas de travaux d'enfouissement coordonné avec le réseau électrique	
Câblage, organes de commande	Montant éligible défini au cas par cas après étude du projet par le Bureau Syndical.	



GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATIONS : BAREMES 2024

TYPE DE TRAVAUX	FINANCEMENT PAR ENERGIE Eure-et-Loir*
Réalisation d'installations souterraines passives à l'occasion de certains travaux de renforcement, de sécurisation et de modernisation du réseau électrique programmés par le Syndicat hors enfouissement	30 % dans la limite de 25 000 € HT de travaux (si travaux coordonnés par ENERGIE Eure-et-Loir et au moins un tiers de l'emprise en appuis communs Electricité - Télécommunications)

* Financement accordé sur la base de travaux exécutés sur le territoire de communes où le produit de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est perçu et intégralement conservé par ENERGIE Eure-et-Loir.



INSTRUCTION - COORDINATION DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT : BAREMES 2024 (application à compter des projets 2025)



TYPE DE PRESTATION	CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE
Instruction technique et financière d'un projet d'enfouissement coordonné des réseaux aériens	463 € par dossier (demande d'instruction à faire impérativement parvenir à ENERGIE Eure-et-Loir avant mars de l'année N-1 des travaux)
Coordination technique d'une opération d'enfouissement des réseaux aériens	Frais fixes de 1 236 € + 8.30 €/ml (somme globale plafonnée à 5 356 € par projet)



**CARTOGRAPHIE – SIG :
BAREMES 2024**

SERVICE	TYPE DE BÉNÉFICIAIRE	COTISATION ANNUELLE AU SERVICE ⁽¹⁾
<p>Hébergement de données sur la plateforme SIG</p> <p><i>Infogéo</i> :</p> <p>quel que soit le nombre de couches de données hébergées ⁽¹⁾</p>	<p>commune comprise dans le périmètre du contrat de concession conclu par ENERGIE Eure-et-Loir pour la distribution publique d'électricité</p>	<p>gratuité ⁽²⁾</p>
<p>Hébergement de données sur la plateforme SIG</p> <p><i>Infogéo</i> :</p> <p>sous réserve de validation préalable par le Bureau syndical :</p> <ul style="list-style-type: none"> - type et nombre de données hébergées ⁽¹⁾, - modalités pour le levé et l'intégration de données, - nombre de licences d'accès prévues, - ... 	<p>autre commune</p>	<p>commune < 1 000 habitants : 309 € ⁽²⁾⁽³⁾</p> <p>1 000 hab. < commune < 2 000 hab. : 412 € ⁽²⁾⁽³⁾</p> <p>2 000 hab. < commune < 10 000 hab. : 515 € ⁽²⁾⁽³⁾</p> <p>commune ≥ 10 000 habitants : 600 € + 0.06 € / nombre d'habitant au-delà de 10 000 ⁽²⁾⁽³⁾.</p>
	<p>communauté de communes majoritairement constituée de communes comprises dans le périmètre du contrat de concession conclu par ENERGIE Eure-et-Loir pour la distribution publique d'électricité</p>	<p>618 euros ⁽²⁾⁽³⁾</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - communauté de communes non majoritairement constituée de communes comprises dans le périmètre du contrat de concession conclu par ENERGIE Eure-et-Loir pour la distribution publique d'électricité - communauté d'agglomération 	<p>70 euros / commune regroupée + 0,02 euro / habitant ⁽²⁾⁽³⁾</p>
	<p>autre Etablissement Public de Coopération intercommunale</p>	<p>1 030 euros ⁽²⁾⁽³⁾</p>

Informations importantes :

- (1)** Les barèmes indiqués ne concernent pas l'hébergement de données complexes sur la plateforme SIG (exemples : Plan Corps de Rues Simplifiés, orthophoto haute précision ...).
- (2)** La réalisation et le financement des levés de données, de même que les frais inhérents à leur intégration à la plateforme SIG *Infogéo*, demeurent supportés soit par l'entité en charge de la compétence correspondante, soit par celle à l'origine de la demande d'hébergement.
- (3)** Hors coûts relatifs à l'hébergement de couches de données non prévues à la convention initiale, et à la délivrance de licences d'accès au SIG non prévues à l'accord initial.



SERVICE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) :
BAREMES 2024

1. AIDE A L'ACHAT DE VEHICULES ELECTRIQUES PAR LES COLLECTIVITES

Acquisition d'un véhicule électrique par une collectivité pour ses propres besoins	commune relevant du contrat de concession conclu par ENERGIE Eure-et-Loir pour la distribution publique d'électricité*	Subvention forfaitaire d'un montant de 3 000 €* par véhicule, sous réserve de validation par le Bureau syndical et dans la limite des crédits budgétaires. Un véhicule au plus subventionnable par an. *En cas de véhicule d'occasion, le montant de la subvention sera limité à 30% du montant d'achat du véhicule.
	Intercommunalité	Subvention sous réserve de validation par le Bureau syndical : Population des communes sur lesquelles ENERGIE Eure-et-Loir perçoit et conserve <u>intégralement le produit de la TICFE</u> Population totale de l'intercommunalité 3 000 €* X Un véhicule au plus subventionnable par an. *En cas de véhicule d'occasion, le montant de la subvention sera limité à 30% du montant d'achat du véhicule.

**aide financière réservée pour les communes où le produit de la TICFE est perçu et intégralement conservé par ENERGIE Eure-et-Loir*

2. COTISATION A LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) »

DEFINITION DU SERVICE RENDU		MONTANT DE LA COTISATION
Borne implantée par ENERGIE Eure-et-Loir sur le territoire d'une commune relevant du contrat de concession pour la distribution publique d'électricité	exploitation, maintenance, contrôle annuel, supervision technique, gestion des contrats d'itinérance, des contrats d'énergie et de la facturation du service aux usagers et aux opérateurs de mobilité.	360 € par an et par borne

Dans le cadre de l'élaboration des orientations budgétaires pour 2024, ENERGIE Eure-et-Loir a décidé de ne plus implanter de nouvelles bornes de recharge et de ne plus accepter de nouvelles adhésions à cette compétence. Aussi, les barèmes mentionnés ci-dessus ne sont applicables que pour les collectivités déjà adhérentes et que pour les bornes existantes.

3. MODALITES DE PARTENARIAT AVEC DES PERSONNES DE DROIT PRIVE POUR LA GESTION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ACCESSIBLES AU PUBLIC

MISSIONS PREVUES AU PARTENARIAT	CONTRIBUTION DU PARTENAIRE
Exploitation, maintenance, contrôle annuel, supervision technique, gestion des contrats d'itinérance, des contrats d'énergie et de la facturation du service aux usagers et aux opérateurs de mobilité. (bornes devant demeurer totalement accessibles pour les usagers 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24)	515 € par an et par borne (pour toute convention établie entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre de l'année d'application du barème)

4. COUT DU SERVICE DE RECHARGE

Le coût du service de recharge est stipulé dans le contrat de quasi-régie signé avec la SPL MODULO.

Projet



TRANSITION ENERGETIQUE
BAREMES 2024

TYPE D'ACTION	MODALITES FINANCIERES
Mission de conseil et d'assistance aux communes en matière de maîtrise des dépenses énergétiques et d'information des usagers	<ul style="list-style-type: none">• mission s'inscrivant dans le cadre d'un accord pluriannuel avec la commune (adhésion à la compétence Conseil Energétique, convention de partenariat).• montant de la cotisation au service : 0,80 € par habitant et par an
Partenariat « Déclic 28 » avec les intercommunalités à fiscalité propre dédié aux actions de transition énergétique (2023-2027)	<ul style="list-style-type: none">• mission s'inscrivant dans le cadre d'une convention pluriannuelle pour « <i>la déclinaison de la transition énergétique dans les territoires</i> ».• montant de la cotisation au service : 0,35 € par habitant et par an
Travaux pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics	<ul style="list-style-type: none">• Aide financière d'ENERGIE Eure-et-Loir réservée :<ul style="list-style-type: none">- aux communes adhérentes à la compétence Conseil Energétique ou signataires d'une convention de partenariat avec ENERGIE Eure-et-Loir.- aux groupements à vocation scolaire (syndicat scolaire, regroupement pédagogique intercommunal), sous réserve que les bâtiments concernés soient situés sur le territoire d'une commune adhérente à la compétence ou au service Conseil Energétique.- aux EPCI FP en convention avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la « <i>déclinaison de la transition énergétique dans les territoires</i> ».• Aide accordée sous réserve de validation par le Bureau syndical.• Taux d'aide :<ul style="list-style-type: none">- Jusqu'à 35 % dans la limite d'une assiette maximum de travaux subventionnables de 50 000 € HT (ce taux et ce montant peuvent être modulés afin de respecter le budget alloué).• Majoration du montant de l'aide : Une majoration équivalente à 10% du montant de l'aide est accordée en cas de travaux portés par une intercommunalité ou une commune se situant sur un territoire signataire de la convention « Déclic 28 » avec ENERGIE Eure-et-Loir.• Montant de l'aide pouvant être modulé en fonction d'une éligibilité à des financements extérieurs.• Présentation de 2 dossiers maximum par an et par collectivité avec indication d'un niveau de priorité.
Etude thermique complémentaire pour un bâtiment	<ul style="list-style-type: none">• Aide accordée sous réserve de validation de l'étude par ENERGIE Eure-et-Loir.• Collectivité de moins de 1 000 habitants : aide de 75 % dans la limite d'un coût d'étude plafonné à 4 000 € HT.• Collectivité de plus de 1 000 habitants : aide de 50 % dans la limite d'un coût d'étude plafonné à 4 000 € HT.• aide accordée uniquement si la collectivité :<ul style="list-style-type: none">- ne perçoit aucun autre financement extérieur.- procède à la réalisation des travaux objet de l'étude. <p>NB : Au cas par cas, les aides précitées peuvent laisser place au dispositif national ACTEE FNCCR ou à tout autre dispositif.</p>



PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES :
BAREMES 2024

TYPE D'ACTION	MODALITES FINANCIERES
<p>Mise en place de solutions faisant appel aux énergies renouvelables thermiques (biomasse, géothermie, solaire thermique, chaleur fatale)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre d'un contrat d'objectif territorial pour le développement des EnR thermiques, aides de l'ADEME et de la Région Centre-Val de Loire aux projets suivis par ENERGIE Eure-et-Loir pouvant atteindre : <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à 60 % du coût des études, - jusqu'à 45 % des coûts d'investissement.

Projet